



Communiqué de presse

Conformément aux dispositions de l'article 148 de la Constitution et de l'article 100 de la loi n°62.99 formant code des juridictions financières, il a été présenté à **Sa Majesté le Roi**, que Dieu l'assiste, le rapport annuel de la Cour des comptes au titre de l'année 2013, par le Premier Président de la Cour des comptes. Ce rapport a été adressé, également, à Messieurs le Chef du Gouvernement, le Président de la Chambre des Représentants et le Président de la Chambre des Conseillers.

Ce rapport, est le fruit de l'exercice, par les juridictions financières, des différentes compétences qui leurs sont dévolues par la constitution et la loi, et qui visent à contribuer à l'amélioration de la gestion des organismes publics à travers les missions de contrôle effectuées, et ce en vue de s'assurer que les deniers publics ont été utilisés dans le strict respect des procédures et des règles juridiques en vigueur, en procédant à l'évaluation des résultats réalisés par les organismes contrôlés par rapport aux objectifs programmés, et en tenant compte des normes d'efficacité, d'économie et d'efficience, et ce dans le respect des bonnes pratiques techniques, financières et environnementales.

A cet effet, et dans l'optique de l'exercice des différentes compétences qui leurs sont dévolues par la loi, tout en veillant à assurer un équilibre dans la programmation des missions de contrôle, les juridictions financières ont poursuivi l'élargissement de leur champ d'intervention, non seulement au niveau des types d'organismes, mais aussi au niveau des thématiques faisant l'objet du contrôle. Le tout en veillant à ce que les missions de contrôle effectuées par ces juridictions respectent rigoureusement les principes d'indépendance, d'impartialité, d'objectivité, de contradiction et de collégialité.

Ce rapport annuel rend compte de l'ensemble des activités des juridictions financières dans les domaines relevant de leurs compétences, notamment celles relatives au contrôle de la gestion de certains organismes publics.

Dans ce cadre, et même si la Cour des comptes a pris acte des progrès enregistrés à propos du suivi de l'exécution des recommandations, elle relève, cependant, la persistance de difficultés entravant la mise en œuvre de ces recommandations, et qui sont, notamment, en relation avec le manque d'implication d'autres parties à côté de l'organisme concerné, la mobilisation des moyens financiers nécessaires, ou la refonte du cadre légal et réglementaire.

S'agissant de la vérification et le jugement des comptes, les juridictions financières ont vérifiés et jugés 972 comptes présentés par les comptables publics, et ont émis 533 jugements et arrêts définitifs donnant lieu à la prononciation de 24 arrêts définitifs mettant en débet certains comptables publics.

En matière de discipline budgétaire et financière, des poursuites ont été engagées à l'encontre de 32 personnes, et 98 jugements et arrêts ont été rendus, donnant lieu à la prononciation d'amendes, et ordonnant aux personnes mises en cause le remboursement des sommes correspondantes aux pertes causées aux organismes en question.

Par ailleurs, les juridictions financières ont assuré, durant l'année 2013, qui est une année de renouvellement des déclarations, la réception et le suivi des déclarations du patrimoine (7.520 déclarations déposées au niveau central et 52.703 au niveau régional). Aussi, la Cour des comptes a, également, audité les comptes des partis politiques et vérifié la régularité des dépenses électorales.

Dans le cadre du contrôle des actes relatifs à l'exécution des budgets des collectivités territoriales, les Cours régionales des comptes ont rendu 82 avis au sujet des comptes administratifs non adoptés par les organes délibérants compétents.

D'autre part, la partie du rapport consacrée aux collectivités territoriales présente un bref aperçu sur les finances locales mettant en évidence quelques constats dont notamment :

- L'importance des investissements réalisés par les collectivités territoriales qui représentent, au titre de l'année 2013, 19% de l'ensemble des dépenses d'investissement de l'Etat et des collectivités territoriales, alors que leurs dépenses courantes ne représentent que 8,68% de l'ensemble des dépenses courantes de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- L'amélioration du niveau des recettes, qui se sont accrues avec une moyenne annuelle de 5,52% sur la période 2009-2013, conjuguée à l'importance des recettes transférées de la part de l'Etat et qui représentent environ 59% des recettes globales des collectivités territoriales en 2013 ;
- L'importance de la masse salariale du fait que les dépenses du personnel ont représenté, au titre de l'année 2013, 55% des dépenses globales de fonctionnement ;
- Le faible niveau de l'endettement du fait que le service de la dette, en 2013, ne dépasse pas le niveau de 9% des dépenses de fonctionnement ; alors que les charges financières ne dépassent guère 3% des recettes de fonctionnement ;
- Le niveau encourageant des indicateurs de l'épargne qui reflètent l'existence de marges relativement satisfaisantes à même de permettre aux collectivités territoriales d'honorer leurs dettes et de financer une part importante de leurs investissements.

Le rapport annuel de la Cour des comptes, au titre de l'année 2013, est constitué de deux parties ; la première concerne les activités de la Cour des comptes, tandis que la deuxième, présentée en trois livres, traite des travaux des Cours régionales des comptes. Ledit rapport est constitué, dans sa majeure partie des synthèses des observations relevées par les missions de contrôle de la gestion, accompagnées des commentaires des organismes publics concernés.

Les quatre livres constituant le rapport annuel, ainsi qu'une synthèse des observations les plus saillantes contenues dans ce rapport, peuvent être consultés sur le site web de la Cour des comptes : www.courdescomptes.ma.